



Commune de

VARETZ

Règlement intérieur Service Enfance Jeunesse

Mise à jour le 10 avril 2025

Accueils de Loisirs Périscolaires, Cantine, Accueil de Loisirs Sans

Hébergement JF DURIEUX, Acti'vie Jeunes

IMPORTANT :

L'inscription d'un enfant à l'un des services périscolaires/extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce présent règlement intérieur est consultable sur le site <https://alshjfdurieux.toutmoncentre.fr/>, en Mairie et au Service Enfance Jeunesse. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

SITUATION EXCEPTIONNELLE (exemple COVID 19) : La municipalité se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires, afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur. (Démultiplication des lieux d'accueil, désinfection accrue des structures).

Les accueils périscolaires / extrascolaires sont un service communal placé exclusivement sous la responsabilité du Maire. Ils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps d'accueil de loisirs, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences, et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

Fonctionnement et inscription

Toute fréquentation du Service Enfance Jeunesse nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Les nouvelles inscriptions et réinscriptions scolaires et périscolaires se font en MAIRIE ou à l'ASLH, le dossier doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives obligatoires. Tout dossier incomplet entrainera une non inscription aux différents services périscolaires.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité, aucun enfant ne sera remis à une personne de moins de 14 ans et seul un enfant âgé au minimum de 10 ans peut être habilité à rentrer seul.

Pour les premières scolarisations, l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires/extrascolaires à la condition qu'il soit propre et capable de manger seul.

L'accueil des enfants en situation de handicap sera étudié en amont avec le service et les parents afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant.

L'inscription aux services accueil périscolaire du soir, étude, et cantine se fait par un appel matinal effectué par l'instituteur ou l'institutrice (CP/CEI au CM2) ou par des fiches d'inscription hebdomadaire

distribuées aux familles, ou par une inscription chaque matin par les familles sur une feuille prévue à cet effet (PS à GS).

L'inscription aux services ALSH Mercredi et vacances se fait par une feuille d'inscription distribuée dans les cahiers, envoyées par mail et disponible sur le site : <https://alshjfdurieux.toutmoncentre.fr/>

Pour les mercredis ce document sera transmis chaque vacance scolaire pour la période suivante. Pour les vacances, il sera transmis 3 à 5 semaines avant la période.

L'inscription vaut réservation. De ce fait, toute réservation sera facturée si elle n'est pas annulée 7 jours à l'avance par écrit uniquement, ou si elle n'est pas justifiée par un certificat médical.

Ces services sont soumis à des quotas d'encadrement stricts, et de ce fait les places sont limitées.

Cas particuliers

Les enfants non-inscrits aux différents services mais non récupérés par une personne habilitée se verront automatiquement pris en charge:

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 12H15 pour le repas par l'équipe de surveillance de cantine
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 16h30 par l'équipe de l'accueil de loisirs du soir

Cette prise en charge sera également facturée aux tarifs en vigueur.

Le Service Enfance Jeunesse

Le Service Enfance Jeunesse a la charge de l'organisation des accueils. La responsable du Service veille à leur bon déroulement en coordonnant une équipe composée d'agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'animateurs diplômés ou en cours de formation. Celle-ci est qualifiée pour assurer un service de qualité.

Santé et accompagnement de l'enfant

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant sans ordonnance fournie. Il est important de signaler tout changement de coordonnées pour être joignable en cas de nécessité.

Projet d'Accueil Individualisé(PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints d'une maladie chronique (diabète, asthme, allergies...)

Les parents doivent impérativement aller chez un médecin spécialiste (exemple : médecin allergologue pour les allergies alimentaires) pour mettre en place le PAI

Le PAI sera rédigé à l'école en présence de la famille, du directeur et d'un représentant des services municipaux. Il s'agit de formaliser ensemble les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité. Une copie devra automatiquement être transmise au Service Enfance Jeunesse.

Dans le cadre d'une allergie alimentaire, l'enfant pourra manger le repas prévu par la cantine sous réserve de sa faisabilité. Sinon, la famille devra amener un panier repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exige la restauration collective.

Aucune allergie ne sera prise en compte sans mise en place de PAI.

Pour tout autre régime alimentaire particulier hors PAI il est impératif d'en informer le Service Enfance Jeunesse et de l'indiquer sur le dossier de renseignements. La municipalité se réserve le droit de refuser certaines demandes.

Responsabilité et assurance

La Mairie de VARETZ dégage sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors des activités extérieures qui ne sont pas de la responsabilité du personnel communal (ex : club de Judo, Football, Danse...)

La Mairie de VARETZ décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objet à l'intérieur des locaux. L'enfant doit être conduit le matin et récupéré le soir à l'intérieur des locaux, son arrivée et son départ doivent être signalés au personnel du service enfance jeunesse.

Les parents veilleront à ce que l'enfant n'introduise pas d'objets dangereux, de jeux (consoles ou autres), de portable dans les locaux.

Le port des bijoux et d'argent reste sous l'entière responsabilité des familles. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements que les enfants retirent afin de faciliter leur restitution.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident, c'est l'assurance individuelle de l'enfant qui est prise en compte. C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Tarifs Facturation et Règlement

Un document spécifique est annexé au Présent Règlement. La facturation des prestations s'effectue de manière mensuelle sur une facture unique.

Les droits et devoirs

DES ENFANTS

Les enfants sont en droit :

- D'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux
- De pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur. De manger dans le calme et la sérénité
- De pouvoir bénéficier, durant le temps périscolaire d'activités éducatives et ludiques complémentaires à celles de l'école.

Les enfants ont le devoir de : (cf les règles de vie affichées dans chaque structure)

- De respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent)
- D'appliquer les consignes données par l'adulte
- De prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.
- De respecter les règles d'hygiène (se laver les mains...) et la propreté des lieux et des locaux
- De se comporter correctement à table pendant le temps de repas
- De participer à la mise en ordre de la table
- De ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit

Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits. Ils doivent respecter les règles affichées dans les locaux.

Du personnel d'encadrement

Le personnel est en droit :

- D'être respecté par les enfants et les familles
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable
- De travailler dans des conditions agréables

Pour cela le personnel a le devoir :

- De veiller à la sécurité des enfants
- Respecter les enfants
- D'appliquer les règles concernant l'hygiène
- De tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un justificatif médical
- De communiquer toutes informations importantes par rapport à l'enfant, aux familles - De mettre en œuvre le projet pédagogique « ALSH » découlant du PEDT.
- De faire preuve du devoir de réserve
-

Des familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s)
- Rencontrer un responsable des temps périscolaires et extrascolaires

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire appliquer.

L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engage à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus.



Commune de

VARETZ

Règlement intérieur Service Enfance Jeunesse

Mise à jour le 10 avril 2025

Accueils de Loisirs Périscolaires, Cantine, Accueil de Loisirs Sans

Hébergement JF DURIEUX, Acti'vie Jeunes

IMPORTANT :

L'inscription d'un enfant à l'un des services périscolaires/extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce présent règlement intérieur est consultable sur le site <https://alshjfdurieux.toutmoncentre.fr/>, en Mairie et au Service Enfance Jeunesse. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

SITUATION EXCEPTIONNELLE (exemple COVID 19) : La municipalité se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires, afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur. (Démultiplication des lieux d'accueil, désinfection accrue des structures).

Les accueils périscolaires / extrascolaires sont un service communal placé exclusivement sous la responsabilité du Maire. Ils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps d'accueil de loisirs, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences, et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

Fonctionnement et inscription

Toute fréquentation du Service Enfance Jeunesse nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Les nouvelles inscriptions et réinscriptions scolaires et périscolaires se font en MAIRIE ou à l'ASLH, le dossier doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives obligatoires. Tout dossier incomplet entrainera une non inscription aux différents services périscolaires.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité, aucun enfant ne sera remis à une personne de moins de 14 ans et seul un enfant âgé au minimum de 10 ans peut être habilité à rentrer seul.

Pour les premières scolarisations, l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires/extrascolaires à la condition qu'il soit propre et capable de manger seul.

L'accueil des enfants en situation de handicap sera étudié en amont avec le service et les parents afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant.

L'inscription aux services accueil périscolaire du soir, étude, et cantine se fait par un appel matinal effectué par l'instituteur ou l'institutrice (CP/CEI au CM2) ou par des fiches d'inscription hebdomadaire

distribuées aux familles, ou par une inscription chaque matin par les familles sur une feuille prévue à cet effet (PS à GS).

L'inscription aux services ALSH Mercredi et vacances se fait par une feuille d'inscription distribuée dans les cahiers, envoyées par mail et disponible sur le site : <https://alshjfdurieux.toutmoncentre.fr/>

Pour les mercredis ce document sera transmis chaque vacance scolaire pour la période suivante. Pour les vacances, il sera transmis 3 à 5 semaines avant la période.

L'inscription vaut réservation. De ce fait, toute réservation sera facturée si elle n'est pas annulée 7 jours à l'avance par écrit uniquement, ou si elle n'est pas justifiée par un certificat médical.

Ces services sont soumis à des quotas d'encadrement stricts, et de ce fait les places sont limitées.

Cas particuliers

Les enfants non-inscrits aux différents services mais non récupérés par une personne habilitée se verront automatiquement pris en charge:

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 12H15 pour le repas par l'équipe de surveillance de cantine
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 16h30 par l'équipe de l'accueil de loisirs du soir

Cette prise en charge sera également facturée aux tarifs en vigueur.

Le Service Enfance Jeunesse

Le Service Enfance Jeunesse a la charge de l'organisation des accueils. La responsable du Service veille à leur bon déroulement en coordonnant une équipe composée d'agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'animateurs diplômés ou en cours de formation. Celle-ci est qualifiée pour assurer un service de qualité.

Santé et accompagnement de l'enfant

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant sans ordonnance fournie. Il est important de signaler tout changement de coordonnées pour être joignable en cas de nécessité.

Projet d'Accueil Individualisé(PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints d'une maladie chronique (diabète, asthme, allergies...)

Les parents doivent impérativement aller chez un médecin spécialiste (exemple : médecin allergologue pour les allergies alimentaires) pour mettre en place le PAI

Le PAI sera rédigé à l'école en présence de la famille, du directeur et d'un représentant des services municipaux. Il s'agit de formaliser ensemble les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité. Une copie devra automatiquement être transmise au Service Enfance Jeunesse.

Dans le cadre d'une allergie alimentaire, l'enfant pourra manger le repas prévu par la cantine sous réserve de sa faisabilité. Sinon, la famille devra amener un panier repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exige la restauration collective.

Aucune allergie ne sera prise en compte sans mise en place de PAI.

Pour tout autre régime alimentaire particulier hors PAI il est impératif d'en informer le Service Enfance Jeunesse et de l'indiquer sur le dossier de renseignements. La municipalité se réserve le droit de refuser certaines demandes.

Responsabilité et assurance

La Mairie de VARETZ dégage sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors des activités extérieures qui ne sont pas de la responsabilité du personnel communal (ex : club de Judo, Football, Danse...)

La Mairie de VARETZ décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objet à l'intérieur des locaux. L'enfant doit être conduit le matin et récupéré le soir à l'intérieur des locaux, son arrivée et son départ doivent être signalés au personnel du service enfance jeunesse.

Les parents veilleront à ce que l'enfant n'introduise pas d'objets dangereux, de jeux (consoles ou autres), de portable dans les locaux.

Le port des bijoux et d'argent reste sous l'entière responsabilité des familles. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements que les enfants retirent afin de faciliter leur restitution.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident, c'est l'assurance individuelle de l'enfant qui est prise en compte. C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Tarifs Facturation et Règlement

Un document spécifique est annexé au Présent Règlement. La facturation des prestations s'effectue de manière mensuelle sur une facture unique.

Les droits et devoirs

DES ENFANTS

Les enfants sont en droit :

- D'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux
- De pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur. De manger dans le calme et la sérénité
- De pouvoir bénéficier, durant le temps périscolaire d'activités éducatives et ludiques complémentaires à celles de l'école.

Les enfants ont le devoir de : (cf les règles de vie affichées dans chaque structure)

- De respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent)
- D'appliquer les consignes données par l'adulte
- De prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.
- De respecter les règles d'hygiène (se laver les mains...) et la propreté des lieux et des locaux
- De se comporter correctement à table pendant le temps de repas
- De participer à la mise en ordre de la table
- De ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit

Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits. Ils doivent respecter les règles affichées dans les locaux.

Du personnel d'encadrement

Le personnel est en droit :

- D'être respecté par les enfants et les familles
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable
- De travailler dans des conditions agréables

Pour cela le personnel a le devoir :

- De veiller à la sécurité des enfants
- Respecter les enfants
- D'appliquer les règles concernant l'hygiène
- De tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un justificatif médical
- De communiquer toutes informations importantes par rapport à l'enfant, aux familles - De mettre en œuvre le projet pédagogique « ALSH » découlant du PEDT.
- De faire preuve du devoir de réserve
-

Des familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s)
- Rencontrer un responsable des temps périscolaires et extrascolaires

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire appliquer.

L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engage à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus.

Sanctions

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe

Le non-respect des règles de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse peut amener Madame Le Maire à prendre des mesures (avertissement, courrier, exclusion temporaire, exclusion définitive...)

En cas d'indiscipline ou d'incivilité répétées, des sanctions seront appliquées selon leur gravité conformément à la grille des mesures et des sanctions ci-dessous :

<u>Type de problèmes</u>	<u>Manifestations principales</u>	<u>Mesures</u>
Refus des règles de vie en collectivité. (Les règles de vie sont affichées dans les différents services)	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives vis-à-vis de ses camarades et du personnel communal	1-Rappel au règlement 2-Notification dans le cahier de suivi 3-Avertissement écrit aux parents. 3 avertissements – exclusion de 1 jour des services Enfance Jeunesse
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	1-Rappel au règlement 2-Notification dans le cahier de suivi 3-Avertissement écrit aux parents. 2 avertissements – exclusion de 2 jours des services Enfance Jeunesse
Menaces verbales et/ou physiques vis-à-vis des personnes (camarades / adultes) ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	1-Rappel au règlement 2-Notification dans le cahier de suivi Courrier LRAR d'exclusion temporaire des Services Enfance Jeunesse Récidive : exclusion définitive

Accueil périscolaire du Matin et du soir

L'accueil périscolaire du matin est organisé de 07h15 à 08h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil périscolaire du soir est organisé de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un goûter est proposé chaque soir aux enfants.

Ce temps est un temps d'accueil périscolaires type ALSH. En conformité avec le projet pédagogique de l'ALSH JF DURIEUX, des activités seront proposées selon l'âge des enfants et leur rythme biologique.

Le temps des études surveillées est organisé de 16h30 à 18h00 pour les CP jusqu'aux CM2. Ce service est proposé au même tarif que l'Accueil de Loisirs du soir.

Ce temps comprend le temps de goûter et de récréation et une « heure d'étude ». L'étude surveillée permet aux enfants de bénéficier d'un environnement privilégié pour effectuer leurs devoirs, elle n'est en aucun cas assimilée à une aide aux devoirs. A 18h00, les enfants restants sont conduits dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.

Temps de restauration scolaire

Il est organisé pendant le temps scolaire et les vacances du lundi au vendredi de 12h15 à 13h50. Les repas sont confectionnés sur place par du personnel qualifié. Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains.

Sauf exception jugée comme telle par l'équipe d'encadrement, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant le temps de repas, ni de venir les voir.

Accueil de Loisirs JF DURIEUX

Il est organisé le mercredi de 07h15 à 18h45, et pendant les vacances scolaires tous les jours de 07h30 à 18h30.

Acti'vie Jeunes

« Acti'vie Jeunes » est une offre complémentaire de l'Accueil de Loisirs Municipal existant. Elle se veut plus adaptée aux besoins et demandes des jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Les enfants sont accueillis au Local JEUNES à partir de 09h30 pour l'activité du jour. Dans le cas où ils auraient l'autorisation de partir seuls ils ne pourront partir qu'à 17h30 (sauf courrier d'autorisation de votre part)

Un séjour, des soirées et des sorties peuvent être également organisés.

Le local est ouvert jusqu'à 17h30, les jeunes qui resteront seront ensuite pris en charge au niveau de l'Accueil de Loisirs (3-11 ans) – Rue du Gué de PRACH.

Les règles de vie du local feront l'objet d'une concertation avec les jeunes

Transport scolaire

Le transport scolaire est organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), et bénéficie d'un règlement propre.

Un agent municipal est présent dans le car du soir pour veiller à la sécurité des enfants.

Vous pouvez joindre le Service Libéo Scolaire de la CABB au 05-55-74-99-27 - transportscolaire@agglodebrive.fr

Prise d'effet ou application du règlement intérieur

Madame le Maire de la commune de VARETZ est chargée de faire appliquer le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2025, et qui prendra effet immédiatement.

Varety le 11 avril 2025
Le Maire, *Yves Lambert* Béatrice

